

L'EQUIPEMENT REGLEMENTAIRE

DE VOTRE BICYCLETTE



VELO TOUT TERRAIN (VTT) Equipement obligatoire

Qu'est-ce qu'un vélo tout terrain ?

Une bicyclette équipée :

- de minimum deux dérailleurs commandés à partir du guidon;
- de pneus d'une section minimale de 38 mm pour les roues d'un diamètre de 650 mm;
- de pneus d'une section minimale de 32 mm pour les roues d'un diamètre de 700 mm; et SANS porte-bagages à l'arrière

Le feu blanc à l'avant, le feu rouge à l'arrière, le catadioptre blanc à l'avant, le catadioptre rouge à l'arrière, les catadioptres latéraux ou pneus à flancs réfléchissants, ainsi que les catadioptres sur les pédales SONT OBLIGATOIRES SI :

- vous circulez sur votre vélo de course entre la tombée et le lever du jour
- vous ne pouvez voir à 200 mètres

ATTENTION : Les vélos tout terrain avec un ou deux garde-boue doivent TOUJOURS être équipés d'un catadioptre blanc à l'avant et d'un rouge à l'arrière.

